

## USAGE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE



### FAIRE UNE DEMANDE

Nom et adresse du propriétaire / demandeur

- Une procuration si le demandeur n'est pas propriétaire;
- L'usage projeté;
- Le nombre de cases de stationnement;
- À quel niveau se trouve l'usage : sous-sol, rez-de-chaussée ou étage;
- Le pourcentage d'occupation ou la superficie de l'usage et du même niveau;
- Toute autre information pertinente (travaux, enseigne, etc.).

Un certificat d'autorisation est requis pour un usage complémentaire à la résidence

Ce certificat est relié à la résidence où l'occupation a lieu et il est d'une durée illimitée. Selon les usages, le demandeur n'est pas dispensé de se conformer à toute autre loi et/ou réglementation en vigueur.

---

---

### ENSEIGNE

Pour toutes les enseignes sur le territoire de la Ville de Coaticook, un permis est requis. Pour un usage complémentaire, voici les conditions :

une seule enseigne est autorisée aux conditions suivantes :

- la superficie maximale de l'enseigne est de 0,25 mètre carré .S'il y a plus d'un usage complémentaire dans le logement, une seule enseigne regroupant les usages complémentaires est permise et la superficie ne doit pas excéder 0,35 mètre carré;
- l'enseigne peut être posée à plat sur le bâtiment ou être sur poteau. Dans ce dernier cas, la hauteur de l'enseigne et de son support ne doit pas excéder 1,0 mètre et le support doit être installé à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété;
- l'enseigne doit être non lumineuse.